



L'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur. Il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer. En plus de cet entretien, l'employeur peut instaurer des entretiens annuels d'évaluation, qui sont eux facultatifs. C'est une occasion pour le salarié et l'employeur de faire le bilan de l'année et de fixer les objectifs de l'année à venir.

Cadre de mise en place

L'entretien professionnel concerne toutes les entreprises et tous les salariés, peu importe le type de contrat qui les lie à l'employeur. Son contenu est défini par convention ou accord et doit faire état des perspectives d'évolution professionnelle de chaque salarié.



Sanctions

Dans une entreprise d'au moins 50 salariés, si le salarié n'a pas bénéficié les 6 dernières années des entretiens professionnels et d'au moins une action de formation facultative, l'employeur doit abonder le compte personnel de formation à hauteur de **3 000€**.

Échéances

L'entretien professionnel doit avoir lieu **tous les 2 ans au min.** à partir de la date de prise de poste puis à la date du dernier entretien.

Tous les 6 ans, l'entretien est un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. C'est l'occasion de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus.

BBKM vous accompagne dans vos entretiens d'appréciation du personnel !



Création des grilles de préparation des entretiens (employeur/salariés)



Rédaction des compte-rendus



Recueil des besoins de formation des salariés & proposition d'un plan



Rédaction d'un accord d'entreprise

CONTACT



agathe.criado@bbkm.fr



04.72.69.74.80